

Sous-catégories d'usages	Code	Zones							
		Co-01	Co-02	Co-03	Co-04	Co-05	Co-06	Co-07	Vi-01
Habitation de type individuel	H1	X ¹	X ¹	X ¹	X ¹	X ¹	X ¹	X ¹	X
Habitation multiple	H2	X	X	X	X	X	X	X	
Commerces et services de proximité	C1	X	X	X	X	X	X	X	
Commerces d'orientation touristique	C2	X	X	X	X	X	X	X	
Commerces et services divers	C3	X ⁴	X ⁴	X ⁴	X ⁴	X ⁴	X ⁴	X ⁴	
Communautaire	P1	X	X	X	X	X	X	X	
Loisir et culture	R1	X	X	X	X	X	X	X	
Plein-air et récréation extensive	R2	X	X	X	X	X	X	X	X
Hébergement rustique	R3	X	X	X	X	X	X	X	X
Activité agricole	A1	X ²	X ²	X ²	X ²	X ²	X ²	X ²	X ²
Exploitation forestière	F1	X ³	X ³	X ³	X ³	X ³	X ³	X ³	
Conservation	N1	X	X	X	X	X	X	X	X
Industrie écoresponsable	I1	X	X	X	X	X	X	X	
Industrie légère	I2								
Industrie lourde	I3								
Extraction	E1	X ⁵	X ⁵	X ⁵	X ⁵	X ⁵	X ⁵	X ⁵	X ⁵
Grandes utilités publiques	U1	X	X	X	X	X	X	X	X
Logement par bâtiment – min/max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/1
Coefficient d'emprise au sol max – desservi		-	-	-	-	-	-	-	-
Coefficient d'emprise au sol max – non desservi		0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,25
Bâtiment d'usages mixtes permis		X	X	X	X	X	X	X	-
Pourcentage du couvert végétal naturel minimal d'un lot résidentiel		10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	55%
Normes particulières		Voir les dispositions particulières applicables aux grilles de zonage.							

Sous-catégories d'usages	Code	Zones							
		Ru-01	Ru-02	Ru-03	Ru-04	Ru-05	Ru-06	Ru-07	Ru-08
Habitation de type individuel	H1	X ⁶	X ⁶	X ⁶	X ⁶	X ⁶	X ⁶	X ⁶	X ⁶
Habitation multiple	H2								
Commerces et services de proximité	C1								
Commerces d'orientation touristique	C2								
Commerces et services divers	C3								
Communautaire	P1								
Loisir et culture	R1								
Plein-air et récréation extensive	R2	X	X	X	X	X	X	X	X
Hébergement rustique	R3								
Activité agricole	A1	X ²	X ²	X ²	X ²	X ²	X ²	X ²	X ²
Exploitation forestière	F1	X	X	X	X	X	X	X	X
Conservation	N1	X	X	X	X	X	X	X	X
Industrie écoresponsable	I1								
Industrie légère	I2								
Industrie lourde	I3								
Extraction	E1	X ⁵	X ⁵	X ⁵	X ⁵	X ⁵	X ⁵	X ⁵	X ⁵
Grandes utilités publiques	U1	X	X	X	X	X	X	X	X
Logement par bâtiment – min/max		1/1	1/1	1/1	1/1	1/1	1/1	1/1	1/1
Coefficient d'emprise au sol max – desservi		-	-	-	-	-	-	-	-
Coefficient d'emprise au sol max – non desservi		0,03	0,03	0,03	0,03	0,03	0,03	0,03	0,03
Bâtiment d'usages mixtes permis		-	-	-	-	-	-	-	-
Pourcentage du couvert végétal naturel minimal d'un lot résidentiel		50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%
Normes particulières		Voir les dispositions particulières applicables aux grilles de zonage.							

Sous-catégories d'usages	Code	Zones							
		Ru-09	Ru-10	Ru-11	Ru-12	Ru-13	Ru-14	Ru-15	Ru-16
Habitation de type individuel	H1	X ⁶	X ⁶	X ⁶	X ⁶	X ⁶	X ⁶	X ⁶	X ⁶
Habitation multiple	H2								
Commerces et services de proximité	C1								
Commerces d'orientation touristique	C2								
Commerces et services divers	C3								
Communautaire	P1								
Loisir et culture	R1								
Plein-air et récréation extensive	R2	X	X	X	X	X	X	X	X
Hébergement rustique	R3								
Activité agricole	A1	X ²	X ²	X ²	X ²	X ²	X ²	X ²	X ²
Exploitation forestière	F1	X	X	X	X	X	X	X	X
Conservation	N1	X	X	X	X	X	X	X	X
Industrie écoresponsable	I1								
Industrie légère	I2								
Industrie lourde	I3								
Extraction	E1	X ⁵	X ⁵	X ⁵	X ⁵	X ⁵	X ⁵	X ⁵	X ⁵
Grandes utilités publiques	U1	X	X	X	X	X	X	X	X
Logement par bâtiment – min/max		1/1	1/1	1/1	1/1	1/1	1/1	1/1	1/1
Coefficient d'emprise au sol max – desservi		-	-	-	-	-	-	-	-
Coefficient d'emprise au sol max – non desservi		0,03	0,03	0,03	0,03	0,03	0,03	0,03	0,03
Bâtiment d'usages mixtes permis		-	-	-	-	-	-	-	-
Pourcentage du couvert végétal naturel minimal d'un lot résidentiel		50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%
Normes particulières		Voir les dispositions particulières applicables aux grilles de zonage.							

Sous-catégories d'usages	Code	Zones							
		Ru-17	Ru-18	Ru-19	Ru-20	Ru-21	Ru-22	Ru-23	Ru-24
Habitation de type individuel	H1	X ⁶	X ⁶	X ⁶	X ⁶	X ⁶	X ⁶	X ⁶	X ⁶
Habitation multiple	H2								
Commerces et services de proximité	C1								
Commerces d'orientation touristique	C2								
Commerces et services divers	C3								
Communautaire	P1								
Loisir et culture	R1								
Plein-air et récréation extensive	R2	X	X	X	X	X	X	X	X
Hébergement rustique	R3								
Activité agricole	A1	X ²	X ²	X ²	X ²	X ²	X ²	X ²	X ²
Exploitation forestière	F1	X	X	X	X	X	X	X	X
Conservation	N1	X	X	X	X	X	X	X	X
Industrie écoresponsable	I1								
Industrie légère	I2								
Industrie lourde	I3								
Extraction	E1	X ⁵	X ⁵	X ⁵	X ⁵	X ⁵	X ⁵	X ⁵	X ⁵
Grandes utilités publiques	U1	X	X	X	X	X	X	X	X
Logement par bâtiment – min/max		1/1	1/1	1/1	1/1	1/1	1/1	1/1	1/1
Coefficient d'emprise au sol max – desservi		-	-	-	-	-	-	-	-
Coefficient d'emprise au sol max – non desservi		0,03	0,03	0,03	0,03	0,03	0,03	0,03	0,03
Bâtiment d'usages mixtes permis		-	-	-	-	-	-	-	-
Pourcentage du couvert végétal naturel minimal d'un lot résidentiel		50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%
Normes particulières		Voir les dispositions particulières applicables aux grilles de zonage.							

Sous-catégories d'usages	Code	Zones							
		Ru-25	Ru-26	Ru-27	In-01	Ag-01	Ag-02	Ag-03	Ag-04
Habitation de type individuel	H1	X ⁶	X ⁶	X ⁶		X ¹⁴	X ¹⁴	X ¹⁴	X ¹⁴
Habitation multiple	H2								
Commerces et services de proximité	C1								
Commerces d'orientation touristique	C2								
Commerces et services divers	C3								
Communautaire	P1								
Loisir et culture	R1								
Plein-air et récréation extensive	R2	X	X	X				X ¹¹	
Hébergement rustique	R3							X ¹⁰	
Activité agricole	A1	X ²	X ²	X ²		X	X	X	X
Exploitation forestière	F1	X	X	X	X ³	X ⁹	X ⁹	X ⁹	X ⁹
Conservation	N1	X	X	X		X	X	X	X
Industrie écoresponsable	I1								
Industrie légère	I2				X				
Industrie lourde	I3				X				
Extraction	E1	X ⁵	X ⁵	X ⁵	X ⁵	X ⁵	X ⁵	X ⁵	X ⁵
Grandes utilités publiques	U1	X	X	X	X	X ¹⁵	X ¹⁵	X ¹⁵	X ¹⁵
Logement par bâtiment – min/max		1/1	1/1	1/1	1/1	1/1	1/1	1/1	1/1
Coefficient d'emprise au sol max – desservi		-	-	-	-	-	-	-	-
Coefficient d'emprise au sol max – non desservi		0,03	0,03	0,03	0,03	-	-	-	-
Bâtiment d'usages mixtes permis		-	-	-	-	-	-	-	-
Pourcentage du couvert végétal naturel minimal d'un lot résidentiel		50%	50%	50%	50%	-	-	-	-
Normes particulières		Voir les dispositions particulières applicables aux grilles de zonage.							

Sous-catégories d'usages	Code	Zones							
		Ag-05	Fo-01	Fo-02	Fo-03	Rt-01	Rt-02	Rt-03	Rt-04
Habitation de type individuel	H1	X ¹⁴	X ⁷	X ⁷	X ⁷	X	X	X	X
Habitation multiple	H2								
Commerces et services de proximité	C1								
Commerces d'orientation touristique	C2		X ⁸	X ⁸	X ⁸	X ⁸	X ⁸	X ⁸	X ⁸
Commerces et services divers	C3								
Communautaire	P1								
Loisir et culture	R1						X ¹²	X ¹²	
Plein-air et récréation extensive	R2		X	X	X	X	X	X	X
Hébergement rustique	R3		X	X	X	X ¹³	X	X	X ¹³
Activité agricole	A1	X					X ²	X ²	
Exploitation forestière	F1	X ⁹	X	X	X	X ⁹	X ⁹	X ⁹	X ⁹
Conservation	N1	X	X	X	X	X	X	X	X
Industrie écoresponsable	I1								
Industrie légère	I2								
Industrie lourde	I3								
Extraction	E1	X ⁵	X ⁵	X ⁵	X ⁵	X ⁵	X ⁵	X ⁵	X ⁵
Grandes utilités publiques	U1	X ¹⁵	X	X	X	X	X	X	X
Logement par bâtiment – min/max		1/1	1/1	1/1	1/1	1/1	1/1	1/1	1/1
Coefficient d'emprise au sol max – desservi		-	-	-	-	-	-	-	-
Coefficient d'emprise au sol max – non desservi		-	-	-	-	-	-	-	-
Bâtiment d'usages mixtes permis		-	-	-	-	-	-	-	-
Pourcentage du couvert végétal naturel minimal d'un lot résidentiel		-	-	-	-	-	-	-	-
Normes particulières		Voir les dispositions particulières applicables aux grilles de zonage.							

Dispositions particulières applicables aux grilles de zonage :

1. Les logements additionnels sont aussi autorisés.
2. Les activités agricoles sans élevage sont autorisées.
3. Seuls les travaux d'aménagement sylvicoles, incluant la plantation et la récolte d'arbres, ainsi que les activités visant à créer un écran de végétaux, une zone tampon, un corridor vert et toutes autres activités de foresterie urbaine sont autorisés.
4. À l'exception des centres commerciaux, des immeubles commerciaux avec plus de trois locataires, des commerces artériels et des commerces de gros.
5. Seulement l'extraction de substances minérales de surface (sable, gravier et pierre à construire) sur terre privée où le droit à ces substances minérales appartient au propriétaire du sol, si cette terre privée avait été concédée ou aliénée par l'État à des fins autres que minières avant le 1er janvier 1966, en vertu de la *Loi sur les mines* (chapitre M-13.1). Pour toutes les substances minérales de surface dont les droits appartiennent à l'État et les substances minérales souterraines, aucune restriction ne s'applique.
6. La construction d'habitation est autorisée sur des terrains adjacents à des chemins publics ou privés existants qui s'avèrent conformes au règlement de lotissement. De plus, une fermette est autorisée comme usage complémentaire à un usage résidentiel.
7. La construction d'habitations saisonnières (de chalets) est autorisée sur des terrains adjacents au réseau routier stratégique qui est accessible en véhicule de promenade pour les territoires non organisés. Sur les terres publiques intramunicipales, les chalets pourront être construits sur des voies perpendiculaires qui forment une boucle ne dépassant pas une distance d'un kilomètre. De plus, on souhaite permettre la construction sur tous les chemins existants carrossables ouverts aux véhicules de promenade, dont l'entretien est l'objet d'une entente.
8. Les commerces d'orientation touristique sont autorisés comme usage complémentaire à des activités de plein air et de récréation extensive. À titre d'exemple : un commerce de vente d'équipement de ski avec une station de ski, un commerce de vente et de réparation d'articles de pêche près d'une marina. Par ailleurs, les commerces d'orientation touristique incluant la vente d'essence sont autorisés spécifiquement aux différents sites d'accueil de la SÉPAQ.
9. À l'exception de toutes les activités liées à une première transformation de la matière ligneuse telles que le sciage ou le rabotage en atelier.
10. Comprend uniquement l'aménagement de refuges communautaires avec des règles d'implantation au document complémentaire, ainsi que des terrains de camping rustique.
11. À l'exception de toute construction associée à un « immeuble protégé ». À noter que l'aménagement de sentiers pédestres, de quais flottants, de descentes de bateaux et d'aires de pique-nique est autorisé.
12. Seulement les centres d'interprétation, ainsi que les centres aquatiques, les glissades d'eau et les aires de jeux d'eau.
13. Incluant aussi les auberges de campagne et les campings avec des services. Cette affectation comprend aussi la construction de refuges communautaires.
14. En zone agricole, les résidences individuelles autorisées sont les suivantes :
 - a. Celles ayant reçu un avis de conformité valide émis par la Commission permettant la construction ou la reconstruction d'une résidence érigée en vertu des articles 31.1, 40 et 105 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (chapitre P-41.1);
 - b. Celles ayant reçu un avis de conformité valide émis par la Commission permettant la reconstruction d'une résidence érigée en vertu des articles 31, 101 et 103 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (chapitre P-41.1); et,
 - c. Celles ayant reçu une autorisation de la Commission ou du Tribunal administratif du Québec (TAQ) à la suite d'une demande produite à la Commission.

15. Seuls les « infrastructures et les équipements » d'Hydro-Québec, ainsi que les installations nécessaires aux télécommunications sont autorisés en zone agricole.